



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOÛT 2024

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge, tenue mardi le sixième (6^e) jour du mois d'août deux mille vingt-quatre à 19h30, au Centre communautaire Albert Santerre, situé au 857, chemin St-Ignace à Saint-Ignace-de-Stanbridge.

Sont présents

Mme Sonya Lapointe, conseillère # 1
Mme Annie Préfontaine, conseillère # 3
Mme Myriam Falcon, conseillère # 4
M. Ghislain Quintal, conseiller # 5
M. Éric Rioux, conseiller #6

Sont absents

M. André Choinière, conseiller # 2

Formant quorum, sous la présidence de Madame Dominique Martel, agissant à titre de présidente d'assemblée

Greffière d'assemblée : Madame Charlie Côté

1. OUVERTURE

2. ORDRE DU JOUR

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2024

4. CORRESPONDANCE

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

6. URBANISME

6.1 RAPPORT DES PERMIS ÉMIS

6.2 ADOPTION - RÈGLEMENT NO. 2024.07302 AMENDANT DE RÈGLEMENT NO. 2008-03302 INTITULÉ PLAN D'URBANISME, AFIN D'IDENTIFIER LES ÎLOTS DE CHALEUR PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET DE METTRE EN PLACE DES MESURES AFIN DE LES ATTÉNUER

7. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

7.1 COMPTES À PAYER

7.2 ACHAT DE LA LICENCE DU LOGICIEL MUNYS DE L'ADMQ

7.3 SIGNATURE DE L'AVENANT POUR LA CONVENTION D'AIDE DU PAVL

8. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES

8.1 ADOPTION DE LA LISTE DES ADRESSES À ASSUJETTIR AU DROIT DE PRÉEMPTION

9. VOIRIE MUNICIPALE



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

9.1 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE J.A BEAUDOIN CONSTRUCTION POUR LA POSE D'UN RIDEAU DE TURBIDITÉ ET D'UNE BARRIÈRE DE SÉDIMENTS

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LOISIRS

11.1 RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2024.02036 POUR LA RÉNOVATION DU SOUS-SOL DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ALBERT SANTERRE

11.2 DÉMARCHE MADA DU PÔLE DE BEDFORD – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'OFFRE DE SERVICE

12. AFFAIRES DIVERSES

12.1 DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE MISSISQUOI POUR LA 40^E ÉDITION DU FESTIVAL DE LA TARTE AUX POMMES

12.2 DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE POUR LE DÉFI VÉLO MAG DES CANTONS-DE-L'EST 2024 DE VÉLO QUÉBEC LE 7 SEPTEMBRE 2024

12.3 ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS COUVRANT LA PÉRIODE AOÛT 2024 - JUILLET 2025

13. CLÔTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

2. ORDRE DU JOUR

2024.08140

IL EST PROPOSÉ PAR Annie Préfontaine
APPUYÉ PAR Sonya Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour proposé le 6 août 2024 soit adopté en laissant le point *Affaires diverses* ouvert jusqu'à la fin de la présente séance.

ADOPTÉ

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2024

2024.08141

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR Ghislain Quintal
APPUYÉ PAR Myriam Falcon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de ladite séance soit approuvé et signé tel que rédigé.

ADOPTÉ

4. CORRESPONDANCE

La directrice générale fait la lecture des correspondances.



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h34 et se termine à 19h38.

6. URBANISME

6.1 Rapport des permis émis

Les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de la liste des permis émis en juillet 2024.

6.2 ADOPTION - règlement no. 2024.07302 amendant de règlement no. 2008-03302 intitulé plan d'urbanisme, afin d'identifier les îlots de chaleur présents sur le territoire de la municipalité et de mettre en place des mesures afin de les atténuer

2024.08142

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge a adopté le règlement no. 2008.03302 intitulé Plan d'urbanisme, lequel a pour objet d'identifier les orientations d'aménagement et de développement du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi 67, la Municipalité doit inclure à son plan d'urbanisme la notion d'îlot de chaleur ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 2 juillet 2024, sous la résolution numéro 2024.07129 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 2 juillet 2024, et ce, conformément à la résolution 2024.07130 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu de 6 août 2024, conformément à l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon
APPUYÉ PAR Sonya Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Règlement no. 2024.07302 modifiant le Règlement no. 2008.03302 intitulé Plan d'urbanisme, afin d'identifier les îlots de chaleur présents sur le territoire de la municipalité et de mettre en place des mesures afin de les atténuer soit adopté.

ADOPTÉ

7. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

7.1 Comptes à payer

2024.08143

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation de compétence dévolue à la direction générale, ainsi que les autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises par le conseil municipal lors des séances précédentes;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et dépenses autorisées, ainsi qu'en vertu de la délégation de compétence de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE,



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon
APPUYÉ PAR Annie Préfontaine
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise les dépenses effectuées au cours du mois de juillet 2024, accepte les salaires payés et le paiement des comptes, au total représentant les déboursés suivants :

Total des comptes à payer : 180 778,48 \$

Total des comptes payés : 4 318,08 \$

Total des salaires : 12 292,59 \$

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

7.2 Achat de la licence du logiciel MUNYS de l'ADMQ

2024.08144

ATTENDU QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) a lancé récemment un programme informatisé qui vise à soutenir le travail des directeurs généraux des municipalités membres ;

ATTENDU QUE ce programme répond aux obligations légales et réglementaires des municipalités ;

ATTENDU QUE MUNYS représente un outil essentiel à la directrice générale et greffière-trésorière dans le cadre de ses fonctions ;

ATTENDU QUE le coût de l'obtention de la clé d'activation est de 405 \$ avant taxes et que le coût de renouvellement de la licence pour les années suivantes est de 325 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon
APPUYÉ PAR Annie Préfontaine
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à procéder à l'achat de la licence de MUNYS ;

QUE la Municipalité réévaluera l'opportunité de renouveler le programme à l'échéance de la 1^{ère} année d'utilisation à partir de l'expérience vécue par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

7.3 Signature de l'avenant pour la convention d'aide du PAVL

2024.08145

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge a signé la convention d'aide financière numéro QKQ39699 le 5 décembre 2022 ;

ATTENDU QU'une nouvelle directive comptable a pris effet et que la signature d'un avenant est nécessaire ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Annie Préfontaine
APPUYÉ PAR Ghislain Quintal



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil de Saint-Ignace-de-Stanbridge confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Charlie Côté, Directrice générale et greffière-trésorière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE

8. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES

8.1 Adoption de la liste des adresses à assujettir au droit de préemption

2024.08146

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2023.08.01 intitulé Règlement relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge ;

CONSIDÉRANT QUE, pour exercer le droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite assujettir au droit de préemption certains immeubles de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge, lesquels sont situés aux adresses suivantes :

- 669 rang de l'Église Nord
- 895 chemin de Saint-Ignace
- 814 chemin de Saint-Ignace

CONSIDÉRANT QUE ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Sonya Lapointe

APPUYÉ PAR Myriam Falcon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'assujettir les immeubles suivants à l'exercice d'un droit de préemption pour des fins municipales :

Adresse(s)	Matricules(s)	Lot(s)	Propriétaire(s)
669 rang de l'Église Nord, Saint-Ignace-de-Stanbridge, J0J 1Y0	4803-26-5851	4 376 043	9150-8648 QUEBEC INC.
895 chemin de Saint-Ignace, Saint-Ignace-de-Stanbridge, J0J 1Y0	4803-17-7363	4 376 031	Samuel Dion
814 chemin de Saint-Ignace, Saint-Ignace-de-Stanbridge, J0J 1Y0	4703-85-0300	4 377 233	9348-8187 QUEBEC INC.

DE mandater la directrice générale à faire inscrire au registre foncier ces immeubles pour une période de 10 ans.

ADOPTÉ.



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

9. VOIRIE MUNICIPALE

9.1 Acceptation de l'offre de service de J.A Beaudoin construction pour la pose d'un rideau de turbidité et d'une barrière de sédiments

2024.08147

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023.10161 adoptée le 2 octobre 2024 qui a demandé le remblai du bassin d'irrigation sur le lot 4 376 052 ;

CONSIDÉRANT qu'une plainte a été faite ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'environnement est venu constater l'infraction sur place et exige que la municipalité remette en état le point d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE des mesures d'atténuations doivent être mises en place ;

IL EST PROPOSÉ PAR Annie Préfontaine
APPUYÉ PAR Eric Rioux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE ce conseil accepte la soumission de J.A. Beaudoin construction, au prix de 4630 \$ plus taxes applicables pour l'implantation d'un rideau de turbidité et d'une barrière de sédiments dans le point d'eau situé sur le lot 4 376 052.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée par le public.

11. LOISIRS

11.1 Résultats de l'appel d'offres numéro 2024.02036 pour la rénovation du sous-sol du centre communautaire Albert Santerre

2024.08148

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'adoption de la résolution numéro 2024.02036, la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), portant le numéro d'avis 2024.02036 et ce, pour des travaux de rénovation au sous-sol du Centre communautaire Albert Santerre ;

CONSIDÉRANT la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 16 mai 2024 dans le cadre de l'appel d'offres public numéro 2024.02036 ;

CONSIDÉRANT QU'une (1) entreprise a déposé une soumission dans les délais requis avant 11h00 le 16 mai 2024, soit :

Nom de l'entreprise	Montant (excluant les taxes)
Construction J. Boulais Inc.	346 171,00 \$

CONSIDÉRANT QU'après une étude et analyse de la soumission, elle s'avère conforme ;

CONSIDÉRANT la recommandation de MA-Architecte Inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR Sonya Lapointe
APPUYÉ PAR Myriam Falcon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

QUE le conseil accepte la soumission de Construction J. Boulais Inc. pour la rénovation du sous-sol du centre communautaire Albert Santerre, au montant de 346 171,00 \$ plus taxes applicables (398 010,11 \$ taxes incluses).

QUE les dépenses soient comptabilisées au poste budgétaire 03-310-00-002 Bâtiments ;

QUE les dépenses soient financées en partie grâce à la subvention PRACIM et au fonds général.

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins de la présente dépense

11.2 Démarche MADA du pôle de Bedford – Autorisation de signature de l'offre de service

2024.08149

CONSIDÉRANT QUE les six municipalités suivantes du Pôle de Bedford : Bedford, Canton de Bedford, Notre-Dame-de-Stanbridge, Saint-Armand, Saint-Ignace-de-Stanbridge et Stanbridge East souhaitent réaliser une démarche afin de mettre à jour la Politique et les plans d'action quinquennaux des aînés de la région de Bedford (2019-2023) avec le soutien d'une ressource du CIUSSS de l'Estrie ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge et les autres municipalités souhaitent obtenir le soutien d'Espace MUNI pour la mise à jour de leur politique municipale et de leur plan d'action ;

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge a reçu une aide financière de 10 500 \$ pour l'élaboration d'une politique municipale et d'un plan d'action dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA), volet 1 ;

IL EST PROPOSÉ PAR Sonya Lapointe
APPUYÉ PAR Ghislain Quintal
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte l'offre de service d'Espace MUNI au montant total de 26 439,00 \$ plus taxes applicables, représentant 4 406,50 \$ plus taxes applicables par municipalité ;

QUE le conseil autorise la directrice générale à signer l'offre de service datée du 8 juillet 2024.

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins de la présente dépense

12. AFFAIRES DIVERSES

12.1 Demande de contribution financière de la Société d'histoire de Missisquoi pour la 40^e édition du Festival de la tarte aux pommes

2024.08150

IL EST PROPOSÉ PAR Eric Rioux
APPUYÉ PAR Sonya Lapointe
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ ABSOLUE

QUE le conseil autorise le paiement d'une somme de 0 \$ à la Société d'histoire de Missisquoi pour la 40^e édition du festival de la tarte aux pommes ;

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins de la présente dépense

12.2 Demande d'autorisation de passage pour le Défi Vélo Mag des Cantons-de-l'Est 2024 de Vélo Québec le 7 septembre 2024



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

2024.08151

IL EST PROPOSÉ PAR Annie Préfontaine
APPUYÉ PAR Ghislain Quintal
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le passage du Défi Vélo Mag des Cantons-de-l'Est 2024 de Vélo Québec dans les chemins suivants de la municipalité le 7 septembre 2024 :

- Chemin Saint-Ignace
- Rang de l'Église Sud
- Chemin Sully
- Chemin de Mystic
- Rang de l'Église Nord
- 1^{er} rang Nord

ADOPTÉE

12.3 Entente de services aux sinistrés couvrant la période août 2024 - juillet 2025

2024.08152

IL EST PROPOSÉ PAR Sonya Lapointe
APPUYÉ PAR Eric Rioux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la contribution financière de 225 \$ pour l'entente de services aux sinistrés couvrant la période août 2024-juillet 2025, par la Société canadienne de la Croix-Rouge.

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses

13. CLÔTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

2024.08153

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé ;

IL EST PROPOSÉ PAR Annie Préfontaine
APPUYÉ PAR Eric Rioux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil déclare la clôture de l'assemblée ;

Il est 19h56.

ADOPTÉE

Dominique Martel
Mairesse

Charlie Côté
Directrice générale/greffière-trésorière

Je, Dominique Martel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Dominique Martel, mairesse